## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00756

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00463 en date du 25/02/2025

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de voirie concernant la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

## ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00463 du 25/02/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/03/2025.

## Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 1 HARS 20

Pour la Maire, Par délégation,

Cédric VOIRIN Le Chef du Service Exploitation au Domaine Public

